

DATE DE PUBLICATION : 13 FEVRIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 19 avril 2023 au directeur général des Moyens de paiement ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 26 septembre 2023 au directeur général des Moyens de paiement

DECIDE

La décision du 1er mars 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur du site de l'Imprimerie est abrogée.

Fait à Paris, le 1³ février 2024

Erick LACOURRÈGE